

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 20 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni à la salle Paul Eiselé en séance sans public ( en raison de la crise sanitaire) sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Alain MALLET, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER ( arrivé à 19h53), Sandra VAUTOUR, Djillali AÏSSAOUI, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Bernadette FROGER (procuration à Dominique DELION), Matthieu FREVILLE, Claudine DEALET.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2020 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Pour :	20

Nadine LOZANO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1/ PLUI**

**Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur ce sujet.**

**Il doit être à nouveau soumis à votre approbation car la loi impose que les conseils municipaux se prononcent sur cette compétence entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

L'article 136 de la Loi **2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR**, a prévu le transfert de la compétence relative aux PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, par un transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (obligatoire sans opposition possible pour les communautés urbaines et métropoles).

Ce transfert devait s'opérer à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi ALUR.

Toutefois, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil communautaire a fait le choix de refuser ce transfert.

Par ailleurs en l'absence de transfert de la compétence PLU par opposition des communes, dans les conditions ci-dessus, la communauté devient compétente **de plein droit** le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il existe à nouveau une possibilité d'opposition à ce transfert.

Pour rappel, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées. Il appartiendra donc à chaque Conseil municipal de se prononcer lors de ce dernier trimestre.

Le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du liancourtois, la Vallée Dorée.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	20

## **2/ ADHESION DE 3 CCI AU SE 60**

Les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

*Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.*

#### **Le Rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
-------------------------------------	----

Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	20

### **3/ FUSION DE L'ADTO ET DE LA SAO**

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO( pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients ~~et~~ actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
  - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
  - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
  - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des

collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Le Maire propose :

- Article 1 d'approuver la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
  - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
  - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2 d'approuver l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 d'approuver les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 de charger nos représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 de confirmer, autant que de besoin, que nos représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- M Dominique DELION, ayant pour suppléant M Alain MALLET pour les assemblées générales, M Dominique DELION, ayant pour suppléant M Alain MALLET pour les assemblées spéciales, M Dominique DELION en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 d'approuver la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

### **Le Rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
 Nombre de conseillers présents : 19

Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	20

#### **4 / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a rendu l'organisation de manifestations impossible. Afin d'aider certaines associations dont la trésorerie a beaucoup souffert de cette situation le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à chacune de ces associations :

La ligue contre le cancer

Le téléthon

Les restos du cœur

#### **Le Rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	20

*Arrivée de Franck CALENDRIER à 19h53.*

#### **5/ NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Les services de la défense et de la sécurité nationale nous demandent de bien vouloir désigner un correspondant défense pour la commune de RANTIGNY.

Le Maire propose de le désigner comme correspondant défense pour la commune de Rantigny.

#### **Le Rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

#### **6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION**

L'INSEE nous informe que les dates du prochain recensement de la population ont été fixées du 21 janvier au 20 février 2021.

Afin de procéder au travail de collecte des renseignements, 5 agents recenseurs et un coordonnateur doivent être désignés.

Le Conseil Municipal doit autoriser monsieur le Maire à les nommer par arrêté individuel, et fixer le tarif de la rémunération des acteurs engagés dans le recensement.

Le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Feuille de logement : 2,00€

Bulletin individuel : 1,30€  
Séance de formation : 50 €

**Le Rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

**7/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

L'un de nos agents est lauréat du concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, option employé polyvalent des espaces verts, il figure sur la liste d'aptitude en attente d'une nomination. Afin de pouvoir le nommer, le Maire propose de créer un poste correspondant à son grade: adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h00**

**DELION Dominique**

**DAVENNE Patrick**

**FROGER Bernadette**

**MALLET Alain**

**LOZANO Nadine**

**DELION Quentin**

**TAMPERE Catherine**

**DUHAMEL Marie**

**PECHEUR Christophe**

**DUFOUR Sandrine**

**FEVRIER Jean Marc**

**BOURGUIGNON Laurence**

**FREVILLE Matthieu**

**LEROY Sandra**

**DUBAR Alexandre**

**JUPIN Sophie**

**CALENDRIER Franck**

**VAUTOUR Sandra**

**AÏSSAOUI Djillali**

**DEALET Claudine**

**PETIT Christian**

**ORGET Denise**

**VINET Ludovic**